République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 20 octobre 2026

Date de la convocation: 14/10/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 10

Secrétaire de séance:
Valentin BESNIER

vingt octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Manon LHOST

Objet: Acquisition de la parcelle 320 A 1068 - DE_093_2026

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle :

- 320 A 1068 Lieudit Lou Baloudjous d'une contenance de 2ca

L'acquisition a pour but de régulariser l'emprise de la route du Clapeyrol. Cette parcelle appartient à Monsieur PINGUET Eric. Il est proposé au conseil d'acquérir la parcelle au prix d'un euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- **D'ACQUERIR** la parcelle 320 A 1068 au prix d'un euro
- **DE DONNER L'AUTORISATION** à Madame le Maire de signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que l'ensemble des documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Valentin BESNIER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecou présente notification.

Date de transmission de l'acte: 21/10/2026
Date de reception de l'AR: 21/10/2026

007-210701470-DE_093_2026-DE
AGEDI